

Fiche expérience – ADRETS 2006
LES CHÈQUES TRANSPORT DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CONTEXTE

Présentation du territoire et problématique

L'Isère est un des départements du massif des Alpes les plus peuplés, notamment avec sa ville-centre, Grenoble. Le département dispose des compétences d'une part en terme de transport non-urbains de personnes et d'autre part en terme de politique sociale, puisqu'il gère le dispositif du Revenu Minimum d'Insertion. Or, nombreuses sont les populations en difficulté d'insertion qui sont confrontées aux problèmes de la mobilité en milieu rural, notamment en milieu de montagne. Souhaitant agir à la croisée de ses compétences Transport et Social, le conseil général a donc choisi de mettre en place un système permettant aux populations en difficulté, c'est à dire aux bénéficiaires du RMI, d'accéder aux réseaux de transport et aux différents modes de transport à moindre coût.

OBJECTIFS

- Faciliter la mobilité des personnes en difficulté en zone rurale.
- Financer les déplacements de ces population.

LE PROJET

Fonctionnement

Pour les bénéficiaires: le chèque Transport de l'Isère est à destination des bénéficiaires du RMI et leurs ayant droits du département, hors ceux de l'agglomération grenobloise. Les bénéficiaires sont informés par courrier de la disponibilité de ce chéquier auprès des services du Trésor Public. Il est composé de 40 chèques d'une valeur unitaire de 1,6€, soit 64€ par chéquier. Les bénéficiaires disposent au plus de trois chèquiers par an. Les bénéficiaires remettent les chèques directement au prestataire (transporteur, taxi) à condition que celui-ci soit agréé par la société émettrice des chèques.

Pour la collectivité locale: le département finance ces chèquiers de type Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP, article L 1611-6 du CGCT - loi de lutte contre les exclusions) sur le budget RMI du département. Il passe alors par une société émettrice de titres. Quatre seulement sont habilitées à éditer des CAP : Accor, chèque déjeuner, Banque Populaire, Sodexo. Le département doit trouver un accord avec les services du Trésor Public pour que ces chèquiers soient disponibles pour les bénéficiaires auprès du Trésor.

Pour la société émettrice: elle émet les titre et se rémunère en temps normal de la façon suivante. Elle prélève une commission sur la valeur du chèque d'une part auprès du département et d'autre part auprès des prestataires qui viennent demander la compensation financière des chèques utilisés par les bénéficiaires. Ici le département a choisi de prendre en charge la commission normalement prélevée sur les prestataires; de sorte à ceux que ceux-ci ne soient aucunement pénalisés. Le coût lié à l'émission de chèquiers pour le département est de 1,25% du total des chèques émis.

Pour les prestataires: Les différents prestataires agréés sont les différents transporteurs publics urbains et interurbains de l'Isère, le réseau urbain lyonnais, la SNCF, certains taxis et des associations d'insertion aidant à la mobilité. Ils acceptent dans leur véhicules les chèques transport comme moyen de paiement. Généralement, l'ensemble des prestataires est d'accord puisque le système retenu ne comporte pas de commission pour les prestataires.

Le maître d'ouvrage
Département de l'Isère
Direction du développement
social
Roselyne LUCATS (directrice)
04 76 00 32 20

Le maître d'oeuvre
– la société émettrice des
chéquiers Transports
– Les différents prestataires
agréés par cette société:
taxis, transporteurs,
SNCF...

Montage financier
Le financement des chéquiers
est issu du budget consacré au
RMI du conseil général.

Résultats

Les 7500 bénéficiaires du RMI du département (hors Périmètre de Transports Urbains de Grenoble) ont accès à ces chèques.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Le département doit avancer l'intégralité de la somme émise en chèque Transport, avant même de savoir si tous vont être utilisés ou non.
- Par ailleurs, les chèques non-utilisés sont remboursés. Cela implique un suivi financier et comptable assez strict.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Pas d'inconvénient financier pour les prestataires.
- Valeur faciale des chèques peu élevée pour disposer d'un moyen de paiement flexible (achat de titres de transport à l'unité, ou par carnet).
- Réelle solution au milieu rural où les transports à la demande ont peu de tarifs sociaux, et où les taxis n'en ont pas du tout.
- Coût de gestion limités: 1,25% de commissions (par rapport aux commissions des chèques Vacances ou des Tickets Restaurant qui sont entre 2 et 5%).

IMPACTS

L'impact est positif sur l'offre existante, puisque ces chèques permettent de l'utiliser au mieux, en rendant une partie de la demande solvable en milieu rural. Cela répond donc aux besoins de mobilité des personnes en difficultés en milieu rural, mais cela permet aussi d'utiliser au mieux l'offre déjà existante en milieu rural et ainsi de la soutenir.

LIMITES ET PERSPECTIVES

Une des limites du Chèque Transport du département de l'Isère est due à son statut de Chèque d'accompagnement Personnalisé. En effet, ce dispositif exige la présence de régisseurs qui assurent la comptabilité. Or, si les services du Trésor ont des régisseurs, les organismes sociaux ou l'ANPE ne disposent pas de tels régisseurs alors qu'ils sont les plus à même d'intervenir côté demande (personne en insertion).

Afin d'élargir l'utilisation de ces CAP, une perspective serait alors soit d'assouplir les dispositions réglementaires, soit de mettre en place un réseau de régisseurs dans les services sociaux.